DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 22 Octobre 2020
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – DENIZE André - GIBARU Daniel

Excusé : Mr MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Le PV de la réunion du 1er Octobre 2020 est adopté sans observation.

SENIORS

N° 50149.1 – IEC CHATEAU THIERRY / ES MONTCORNET du 11/10/20 comptant pour le championnat de D1, Groupe B
Match non joué
La commission prend connaissance des pièces justificatives versées au dossier concernant la rencontre ci-dessus reportée par la commission des compétitions dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID – 19.

Toutes ces pièces ont été communiquées au médecin membre du comité directeur via le référent COVID 19 du District.

La commission juridique, après analyse des pièces justificatives, valide le report de la rencontre IEC CHATEAU THIERRY / ES MONTCORNET dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19.

La rencontre est fixée au 11 Novembre 2020 à 14 H 30

N° 50314.1 – ES CLACY MONS / US SISSONNE du 04/10/20 comptant pour le championnat D2, Groupe B
Match non joué
La commission prend connaissance des pièces justificatives versées au dossier concernant la rencontre ci-dessus reportée par la commission des compétitions dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID – 19.

Toutes ces pièces ont été communiquées au médecin membre du comité directeur via le référent COVID 19 du District.

La commission juridique, après analyse des pièces justificatives, valide le report de la rencontre ES CLACY MONS / US SISSONNE dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19.

La rencontre est fixée au 11 Novembre 2020 à 14 H 30

N° 50083.1 – IFC SOISSONS 2 / HOLNON FAYET du 11/10/20 comptant pour le championnat D1, Groupe A
Match non joué
La commission prend connaissance des pièces justificatives versées au dossier concernant la rencontre ci-dessus reportée par la commission des compétitions dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID – 19.

Toutes ces pièces ont été communiquées au médecin membre du comité directeur via le référent COVID 19 du District.

La commission juridique, après analyse des pièces justificatives, valide le report de la rencontre IFC SOISSONS 2 / HOLNON FAYET dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19.

La rencontre est fixée au 11 Novembre 2020 à 14 H 30

N° 50540.1 – US BUIRE HIRSON 2 / ES BUIRONFOSSE CAPELLE 2 du 27/09/20 comptant pour le championnat D4, Groupe A
Réclamation de l'ES BUIRONFOSSE CAPELLE
La Commission, après examen du dossier et après vérifications pris auprès de la Ligue des Hauts de France
- Constate que le joueur ALAVOINE Romain possède une licence enregistrée par la Ligue le 07/10/20 donc non qualifié pour participer à la rencontre de ce jour
En conséquence, donne match perdu à l'US BUIRE HIRSON pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ES BUIRONFOSSE CAPELLE sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)
- Rembourse l'ES BUIRONFOSSE CAPELLE et porte les droits au compte du club fautif : US BUIRE HIRSON

N° 50338.1 – ICS CRECOIS 2 / ASPTT LAON 2 du 27/09/20 comptant pour le championnat D3, Groupe A
La Commission, après examen du dossier et après renseignements pris auprès de la Ligue des Hauts de France
- Ne constate aucune infraction, le joueur MIRI Mohammed possède une licence enregistrée par la Ligue le 22/09/20 donc qualifié pour participer à la rencontre de ce jour.
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50279.1 – US AULNOIS SOUS LAON / IEC CHATEAU THIERRY 2 comptant pour le championnat D2, Groupe B
Réclamation de l'US AULNOIS SOUS LAON
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation formulée,
La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés
Aucun équipier "A" du 04/10/20 de l'IEC CHATEAU THIERRY en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50253.1 – FC TERGNIER 2 / FC WATIGNY du 18/10/20 comptant pour le championnat D2, Groupe A
Réclamation du FC WATIGNY
La Commission, pris connaissance,
Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée
En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France
- La déclare irrecevable en la forme mais conformément à l'Article 187 des Règlements Généraux, la transforme en réclamation écrite d'après match qui sera jugée dans une prochaine réunion.

N° 50324.1 – FFC CHERY LES POUILLY / FC USA 2 du 18/10/20 comptant pour le championnat de D2, Groupe B
Réclamation du FFC CHERY LES POUILLY
La Commission,
Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées
Constate la participation de 2 équipiers "A" du 11/10/20 du FC USA en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé
- Décide de donner match perdu au FC USA pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : FFC CHERY LES POUILLY sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)
Rembourse le FFC CHERY LES POUILLY et porte les droits au compte du club fautif : FC USA

N° 50080.1 – ICS CRECOIS / FC ESSIGNY LE GRAND du 11/10/20 comptant pour le championnat D1, Groupe A
Réclamation de l'ICS CRECOIS
La Commission, après examen du dossier et après vérifications,
- Constate la participation de 4 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés (Article 160 des RG)
En conséquence, donne match perdu au FC ESSIGNY LE GRAND pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ICS CRECOIS sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)
- Rembourse l'ICS CRECOIS et porte les droits au compte du club fautif : FC ESSIGNY LE GRAND

JEUNES

FORFAIT GENERAL
La Commission note à regret le forfait général de :
- US ANIZY PINON en U15 Niveau 2, Groupe A

RECLAMATION D'APRES MATCH

N° 50650.1 – FC ETAVES ET BOCQUIAUX / US VADENCOURT 2 du 18/10/20 comptant pour le championnat D4, Groupe B
Réclamation de l'US VADENCOURT
La Commission,
Après examen du dossier,
Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur PADIEU Melvin en tant que joueur suspendu.
- Décide de donner la rencontre perdue par pénalité à : FC ETAVES ET BOCQUIAUX pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : l'US VADENCOURT sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 26/10/2020)
- Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC ETAVES ET BOCQUIAUX

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON